

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 9
Présents 18	décembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 9 décembre
Absents 5	2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la
Procurations 5	présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Suffrages exprimés 22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Virginie HENNEUSE pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à M. Alain GONTHIER, M. Mickaël MARTINS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Patrick BERNIER est désigné pour remplir cette fonction.

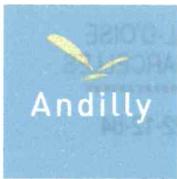
OBJET : DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Ainsi, lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, celle-ci est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année écoulée.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Par conséquent, dans l'attente de l'adoption du vote du budget primitif 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir au titre de l'exercice 2023 en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022 et à procéder à l'engagement, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2022 soit :

Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-84-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022



DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé	BP 2022	DM 1	DM2	Total BP+DM votés	25%
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	470 580,00			470 580,00	117 645,00
21	Immobilisations corporelles	1 408 229.73			1 408 229.73	352 057,43
23	Immobilisations en cours	1 300 204.80			1 300 204.80	325 051,20
	Total des dépenses d'équipement	3 179 014,53			3 179 014,53	794 753,63

VU l'article L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les autorisations budgétaires du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Considérant la volonté d'adopter le budget primitif 2023 après le 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission élargie en date du 8 décembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

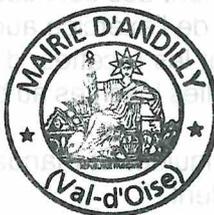
Article 1 : Décide de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2022.

Article 2 : Autorise avant le vote du budget primitif 2023 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

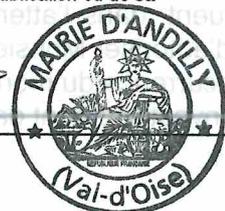
Daniel FARGEOT



Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Valerie RIGOLLET BOITEIN



Accusé de réception en préfecture
095-219500147-20221216-2022-12-84-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022